



Le référentiel de formation

publié le 22/03/2012 - mis à jour le 29/09/2016



Le titulaire du certificat d'aptitude professionnelle de maçon est un ouvrier professionnel niveau II (OP2), relevant des conventions collectives des ouvriers du bâtiment.

Le titulaire du CAP de maçon exerce son métier en qualité d'ouvrier qualifié dans les entreprises du bâtiment, et principalement dans le domaine du gros œuvre.

Il contribue ainsi à la construction d'ouvrages de toute nature où ses compétences sont requises : maisons individuelles, immeubles collectifs, de bureaux, industriels, agricoles et commerciaux, relevant du secteur public comme du secteur privé.

Dans certains cas, les locaux continuent d'être occupés pendant les travaux.

L'activité s'exerce essentiellement sur chantier, en plein air mais aussi parfois dans les locaux clos et couverts.

Le travail du maçon consiste en la réalisation d'élément d'ouvrages, essentiellement porteurs ou de remplissage, à partir de composants industrialisés assemblés par des produits liants tels que les mortiers et les bétons. Les composants les plus souvent mis en œuvre sont :

- ▶ les blocs de béton
- ▶ les briques
- ▶ les poutrelles préfabriquées et entrevois
- ▶ les boisseaux pour conduits de fumées
- ▶ les appuis de baies et pré-linteaux préfabriqués

Le maçon contribue aussi à la réalisation de revêtements verticaux et horizontaux tels que les enduits d'étanchéité, de façades et les chapes.

Les évolutions technologiques font apparaître de nouveaux produits ou matériaux.

Le maçon réalise également des ouvrages en béton armé aux dimensions limitées, principalement en maison individuelle ou petit immeuble collectif. Dans ce contexte, il réalise sur plans et sur instructions le coffrage et les armatures et met le béton en œuvre.

Les ouvrages concernés sont : les poteaux de petite section et de hauteur d'étage, les poutres, les linteaux et les escaliers droits de petite portée.